

au II. Le lendemain, jour de l'exécution, la fatale charrette l'oubliait dans la cour de la prison; résigné, il la suivit à pied jusqu'à la place de la Révolution, où il fut exécuté.

GOSSUIN (LOUIS-MARIE-JOSEPH), député en 1789, et de 1818 à 1821, né à Avesnes (Nord) le 18 mars 1759, mort à Vichy (Allier) le 18 août 1821, appartenait à une ancienne famille du Hainaut; il était, en 1789, lieutenant-général civil du bailliage royal du Quesnoy. Député du tiers, pour ce bailliage, aux Etats-Généraux, le 19 avril 1789, il fit partie dans l'Assemblée du comité d'aliénation des biens nationaux. En l'an VI, il devint receveur général du département de l'Eure, puis il exerça plus tard les mêmes fonctions dans le Nord, et termina sa carrière administrative en 1847 comme administrateur général des eaux et forêts. Rallié à la Restauration (1814), il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur par Louis XVIII. Le 26 octobre 1818, le collège de département du Nord, par 754 voix (941 votants, 2,303 inscrits), l'envoya à la Chambre des députés: Gossuin siégea d'abord au centre, puis au côté gauche, et se prononça (1819) pour les deux lois d'exception et pour le nouveau système électoral. Il vota ensuite jusqu'en 1821 avec l'opposition constitutionnelle.

GOSSUIN (CONSTANT-JOSEPH-CÉSAR-EUGÈNE), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à 1802, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Avesnes (Nord) le 12 mars 1758, mort à Paris le 9 avril 1827, frère aîné du précédent, était, avant la Révolution, administrateur des domaines et forêts du duc d'Orléans. Maire d'Avesnes (1781) et membre de la commission chargée (1790) d'administrer le département du Nord, il fut désigné l'année suivante comme président de l'assemblée électorale, et élu (29 août 1791) député du Nord à l'Assemblée législative, le 3^e sur 12, par 569 voix sur 902 votants. Il y vota avec la majorité. Réélu, en septembre 1792, par le même département, membre de la Convention, il proposa, le 8 octobre, de mettre à prix la tête du prince Albert de Saxe-Teschén pour avoir bombardé Lille. Lors du jugement de Louis XVI, Gossuin était absent: la mission qu'il remplissait à l'armée du Nord ne lui permit pas de prendre part au vote. A son retour, il fut l'auteur d'un rapport contre Dumouriez et fut nommé membre du comité de la guerre, aux travaux duquel il prit une part considérable. Gossuin opina le plus souvent avec les modérés. Cependant, lors de l'insurrection jacobine du premier prairial an III, et de l'envahissement de la Convention, il demanda que le président de l'Assemblée donnât l'accolade fraternelle à l'orateur des insurgés; l'accolade fut donnée, bien que la motion eût été accueillie par de nombreux murmures. Aussi, le lendemain, Gossuin s'en excusa en alléguant qu'étant de la députation envoyée sur la place du Carrusel, il rentrait dans la salle et n'avait pas entendu l'orateur. Au Conseil des Cinq-Cents, où le département du Nord l'envoya, le 24 vendémiaire an IV, par 411 voix sur 619 votants, et le renomma le 25 germinal an V, Gossuin n'eut qu'un rôle secondaire. Partisan du coup d'Etat de Bonaparte, il fut admis, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat, sur la liste des membres du nouveau Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1802. Le 3 pluviôse an IX, il fut appelé aux fonctions d'administrateur des

forêts nationales: il les conserva jusqu'au second retour des Bourbons. Elu, le 11 mai 1815, représentant du Nord à la Chambre des Cent-Jours, par 57 voix sur 63 votants, il termina sa carrière parlementaire après cette courte législature. La Restauration l'impliqua, en raison de sa collaboration à la *Bibliothèque historique*, dans un procès de presse (1820) où il eut pour coaccusés Comte, du *Censeur européen*, et plusieurs autres journalistes libéraux. Gossuin fut pour sa part condamné à un an d'emprisonnement et 600 francs d'amende, comme « coupable de s'être insurgé contre l'autorité du roi et des Chambres et d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois ».

GOT (JACQUES-FRANÇOIS-ALEXIS), député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Trun (Orne) le 14 novembre 1763, mort à Bellême (Orne) le 29 décembre 1846, était « fils du sieur Noël Got et de Marguerite Ballot, » et le second de cinq enfants. Il débuta comme clerc de procureur, étudia le droit, et devint procureur au bailliage de Mortagne. Secrétaire du district de Bellême penant la période révolutionnaire, il fut nommé ensuite juge au tribunal civil d'Alençon, et, le 24 germinal an VI, fut élu député de l'Orne au Conseil des Cinq-Cents. Il y prit quelquefois la parole sur des questions d'affaires, se prononça contre le droit de marque sur les étoffes, fit une motion pour la reddition des comptes des co-propriétaires de biens indivis avec la République, et demanda que la régie de l'enregistrement fût chargée de l'administration hypothécaire. Got montra peu d'enthousiasme pour le coup d'Etat de brumaire et se retira en l'an VIII à Bellême, où il ouvrit, comme homme de loi, un cabinet de consultation. Rallié à l'Empire, il fut nommé procureur impérial près le tribunal de Mortagne, et rentra dans la vie parlementaire aux Cent-Jours, élu à la Chambre des représentants, le 14 mai 1815, par l'arrondissement de Mortagne, avec 54 voix sur 102 votants, contre 32 à M. Legrand de Boislandry. Membre et président du conseil général de l'Orne, il quitta la vie politique après la session.

GOT (GASPARD-AUGUSTE), député de 1822 à 1824, né à Trun (Orne) le 2 mai 1766, mort à Paris le 25 novembre 1838, frère du précédent, était banquier à Paris. Le 17 mai 1822, il fut élu, au collège de département, par 1,324 voix sur 2,320 votants, député de la Seine. Il se fit peu remarquer à la Chambre, où il vota avec la majorité jusqu'en 1824. Puis il rentra dans la vie privée.

GOUBAU (EUGÈNE-JOSEPH-MARIE-GISLAIN, BARON), député au Corps législatif de 1807 à 1811, né à Malines (Belgique) le 10 juillet 1761, mort à Bruxelles le 12 mars 1839, était bourgmestre de Bruges. Sous la domination française, il devint conseiller de préfecture du département de la Lys, et, le 18 février 1807, fut nommé par le Sénat conservateur député de ce département au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1811.

GOUBERT (FRANÇOIS), député en 1789, né à Anbusson (Creuse) le 4 octobre 1735, mort à une date inconnue, curé de Bellegarde et officiel de Chénérailles, fut élu, le 21 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de la Basse-Marche (Guéret). Il fut des premiers de son ordre à se réunir aux députés du tiers, et, le 2 janvier 1791, prêta le

serment constitutionnel, après l'évêque de Lydda (Gobel). Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

Goubet (Louis-Honoré-Bernard), député en 1791, né à Flers (Somme) en 1744, mort à Flers le 4 avril 1810, était cultivateur à Flers. Maire de cette commune, il fut élu, le 30 août 1791, député de la Somme à l'Assemblée législative, le 3^e sur 7, par 380 voix (509 votants). Il opina avec la majorité réformatrice, sans paraître à la tribune. Plus tard, il devint conseiller d'arrondissement dans son département.

Goubie (Jean), représentant du peuple en 1848, né à Eymet (Dordogne) le 30 avril 1787, mort à Eymet le 25 décembre 1860, commerçant comme son père, se trouvait à Paris aux journées de juillet 1830; il fit le coup de feu sur les barricades. Il professa de tout temps des sentiments libéraux, se retira des affaires sous la monarchie de juillet, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Dordogne à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 13, par 42,630 voix sur 110,594 votants et 140,087 inscrits. Il fit partie du comité du commerce, et, bien qu'ayant pris place à gauche, vota souvent avec la droite; pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret sur les clubs, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

Goudart (Pierre-Louis), député en 1789, né à Lyon (Rhône) le 29 août 1740, mort à Paris le 20 février 1799, était négociant en soieries à Lyon; élu, le 30 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux pour la ville de Lyon, il prit assez fréquemment la parole, le 10 octobre 1790 pour lire une lettre de la municipalité de Lyon approuvant la création des assignats, et, le plus souvent ensuite, pour donner communication des projets du comité de l'agriculture et du commerce dont il était membre. C'est ainsi qu'aux séances des 30 octobre, 30 novembre et 1^{er} décembre 1790, 15 et 24 janvier, 7 et 18 juillet 1791, il lut des rapports concernant les droits de traite, la classification des matières imposables ou admises en franchise, les redevances dont les vins devaient être frappés à leur sortie du royaume, etc. Il donna encore lecture, le 13 août 1791 d'une protestation des gardes nationaux du département de Saône-et-Loire accusés de tiédeur, le 23 août d'un long rapport sur la situation du commerce intérieur de la France pendant la révolution, et le 23 septembre d'un projet de décret sur l'exportation des armes de guerre. Nommé, le 3 brumaire an VII, secrétaire en chef de la régie à Paris, il se noya quelque temps après dans la Seine.

Goudchaux (Michel), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, ministre, député au Corps législatif en 1857, né à Nancy (Meurthe) le 18 mars 1797, mort à Paris le 27 décembre 1862, appartenait à une riche famille de commerçants israélites d'Alsace. Placé de fort bonne heure par la mort de son père à la

tête d'une des plus importantes maisons de banque de Paris, il se fit remarquer en même temps, sous la Restauration, par l'ardeur et l'activité de son opposition au pouvoir. Libéral militant, il applaudit aux journées de juillet, se déclara partisan de la royauté nouvelle, fit partie quelque temps du conseil général de la Seine, et fut envoyé, comme payeur de la guerre à Strasbourg. A la suite de polémiques avec les ministres dont il dépendait, sur des questions de finances qui touchaient à la politique, il fut destitué en 1834 et rentra dans l'opposition. Il continua la lutte contre le pouvoir dans le *National*, où il défendit notamment la thèse de la construction et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Il publia aussi une brochure sur la *Prorogation du privilège de la Banque* (1840); deux *Lettres à M. Humann sur la conversion des rentes*, etc. Après le 24 février 1848, M. Goudchaux fut choisi par le gouvernement provisoire comme ministre des Finances: sa nomination fut bien accueillie surtout par les hommes d'affaires et les capitalistes. Il se montra préoccupé de prouver que le gouvernement nouveau était bien résolu à tenir les engagements de l'Etat, et, dans ce dessein, fit décréter le payement par anticipation du semestre courant de la rente cinq pour cent. Il ne proposa d'ailleurs aucune solution à la crise financière, se prononça contre le socialisme et contre les théories économiques de la commission du Luxembourg, et déposa son portefeuille dès le 4 mars. Porté tardivement dans la Seine, comme candidat républicain modéré, aux élections générales du 23 avril, il ne réunit que 68,000 suffrages; mais il passa à l'élection complémentaire du 4 juin 1848, le 3^e sur 11, avec 107,097 voix (248,392 votants, 414,317 inscrits). Il siégea à la Constituante dans les rangs de la fraction la plus modérée du parti démocratique. Après les journées de juin, le général Cavaignac le rappela au ministère des Finances. Durant ce second passage au pouvoir (du 28 juin au 19 décembre 1848), M. Goudchaux, abandonnant en partie les plans de MM. Garnier-Pagès et Duclerc, montra peu de confiance dans les nouvelles sources de crédit ouvertes par eux, maintint comme mesure temporaire le projet d'impôt sur les créances hypothécaires, ajourna la question du rachat des chemins de fer, fit décréter le remboursement en rentes des bons du Trésor et des dépôts des caisses d'épargne, obtint de l'assemblée l'autorisation de subordonner le budget des dépenses à celui des recettes, et proposa enfin d'ouvrir un emprunt avec l'assurance de trouver des souscripteurs. Dans la séance du 25 septembre 1848, il soutint au nom du gouvernement une rédaction écartant du projet de Constitution toute idée d'impôt progressif; cette rédaction, qui substituait au texte de la commission de Constitution ainsi conçu: « Chaque citoyen contribue à l'impôt en raison de ses facultés et de sa fortune, » les mots: *en proportion*, fut votée par 644 voix contre 96. Comme représentant, M. Goudchaux soutint jusqu'au 10 décembre la politique du général Cavaignac et vota: pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour l'impôt proportionnel préféré à l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, contre la réduction de l'impôt du sel. Il combattit L.-N. Bonaparte au pouvoir et se prononça contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome, etc. Dans les derniers

mois de l'Assemblée constituante, il se mêla presque exclusivement aux discussions relatives à des questions de finances, dans lesquelles sa pratique des affaires venait en aide à son inépuisable oratoire. Dans les séances des 20 et 21 avril 1849, il causa par ses récriminations contre M. Fould une vive émotion au parlement et dans le pays. Non réélu à la Législative, M. Goudehauz était éloigné de la politique active lors du coup d'Etat de 1851. Le 26 septembre 1852, il posa sa candidature d'opposition au Corps législatif dans la 4^e circonscription de la Seine, en remplacement de Carnot qui avait refusé le serment, et obtint 10,504 voix contre 11,378 à l'élu officiel, M. Monnin-Japy. En 1853, il se chargea de recueillir des souscriptions pour les républicains proscrits. Arrêté pour ce fait, le 4 octobre, après une visite domiciliaire, il fut relâché au bout de 24 heures; on n'avait trouvé chez lui que des reçus de secours. Aux élections du 22 juin 1857, il fut de nouveau candidat indépendant, cette fois dans la 6^e circonscription de la Seine; proclamé élu avec 13,042 voix (21,054 votants, 33,906 inscrits), contre 10,454 à M. Perret, candidat officiel, il refusa le serment, et eut pour successeur à la Chambre Jules Favre.

GOUDELIN (GUILLAUME-JULIEN-PIERRE), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Sévignac (Côtes-du-Nord) le 27 janvier 1765, mort à Villegondelin (Côtes-du-Nord) le 24 décembre 1826, exerçait à Broons la profession d'avocat. Il adopta les idées de la Révolution, devint administrateur du district de Broons, et fut élu, par les électeurs des Côtes-du-Nord, le 10 septembre 1792, membre de la Convention, le 8^e et dernier, par 297 voix sur 474 votants. Goudehin siégea parmi les modérés et vota en ces termes dans le procès du roi, au 3^e appel nominal: « Le décret qui dit que vous prononcerez à la simple majorité des voix, et non aux trois quarts comme le porte le code pénal, me prouve que je n'agis pas en juge. Je dois ajouter que je ne crains point les menaces, j'ai déjà versé quelques gouttes de mon sang pour la patrie; je lui ai fait le sacrifice de tout celui qui me reste. D'après ma conscience, je vote pour la réclusion et le bannissement à la paix. » Réélu, le 23 vendémiaire an IV, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-Cents, par 183 voix sur 375 votants, Goudehin y siégea obscurément jusqu'en l'an VII, et, après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, fut nommé (12 floréal) juge au tribunal civil de Dinan, fonctions qu'il conserva pendant toute la durée du régime impérial. Il ne fit point partie d'autres assemblées.

GOUEST (LOUIS-FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Fontainebleau (Seine-et-Marne) le 27 août 1747, mort à une date inconnue, « fils d'André Gouest et de Catherine-Angélique Le Cestre, » fut, avant la Révolution, procureur au bailliage de Meaux. Devenu, sous l'Empire, président du tribunal civil de Coulommiers, il fut, le 10 mai 1815, élu par cet arrondissement, avec 36 voix sur 63 votants, représentant à la Chambre des Cent-Jours. Après la session il rentra dans la vie privée.

GOUGEARD (AUGUSTE), ministre de la marine, né le 15 novembre 1827, entra dans la marine en 1842, et passa par les grades d'aspirant (1844), d'enseigne de vaisseau (1^{er} octobre 1848), de lieutenant de vaisseau (7 juin 1855),

de capitaine de frégate (29 décembre 1866). Il assista à la guerre de Crimée et au bombardement de Sébastopol, reçut ensuite, lors de l'expédition de Chine, un commandement à bord de la flottille de débarquement, et resta plusieurs années en Cochinchine. Passé dans l'armée de terre, lors de la guerre franco-allemande de 1870-71, avec le grade de général de division, il obtint un commandement à l'armée de la Loire, et se distingua dans les combats livrés autour du Mans. La commission de révision des grades ne le maintint pas au rang de général de division; redevenu capitaine de vaisseau (18 avril 1873), et attaché au ministère de la marine, il fit partie de la commission centrale d'examen des travaux des officiers. Rallié à la République, M. Gougeard fut porté comme candidat républicain dans la Sarthe aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876; mais le ministre de la Marine lui enjoignit de décliner la candidature; il réunit toutefois 134 voix sur 450 votants. L'influence de Gambetta, avec qui il était en relations personnelles, le fit nommer, le 15 mars 1879, conseiller d'Etat en service ordinaire. Il donna alors sa démission de capitaine de vaisseau. Le 14 novembre 1881, il fut appelé à faire partie, comme ministre de la Marine, du cabinet dont Gambetta eut la présidence; il prit, durant son court passage au pouvoir, l'initiative de quelques mesures de réorganisation qui n'eurent pas l'agrément de son successeur, et quitta le ministère avec ses collègues le 26 janvier 1882. Commandeur de la Légion d'honneur du 2 mars 1871.

GOUGES-CARTOU (ARNAUD), député en 1789, dates de naissance et de mort inconnues, négociant à Moissac, fut, le 23 mars 1789, élu député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéschaussée du Quercy. Il vota avec la majorité de l'Assemblée constituante, fit partie du comité des subsistances et publia un *Mémoire* sur cette matière pendant la législature.

GOUHIER. — Voy. CHARENCEY (COMTE DE).

GOUIN (ALEXANDRE-HENRI), député de 1831 à 1848, ministre, représentant en 1848 et 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1867, et sénateur, né à Tours (Indre-et-Loire) le 25 janvier 1792, mort à Tours le 27 mai 1872, d'une famille de commerçants, fit ses études à Pontlevoy, passa par l'Ecole polytechnique, puis s'occupa de banque dans sa ville natale, et joignit, après 1830, la politique aux affaires. Membre du conseil municipal de Tours depuis 1820, et du tribunal de commerce depuis 1822, il venait d'en être nommé président, lorsque, aux élections du 6 juillet 1831, les électeurs du 1^{er} collège d'Indre-et-Loire (Tours) l'envoyèrent siéger à la Chambre, par 318 voix (414 votants, 537 inscrits), contre 51 à M. Delamardelle et 26 à M. César Bacot. D'opinions conservatrices, M. Gouin prit place au centre, dans la majorité ministérielle, et se prononça pour l'ordre du jour Ganneron relatif à la situation extérieure, pour l'état de siège en 1832, pour la condamnation (1833) du journal la *Tribune*, etc. Rapporteur en 1833 de la commission du budget, il fit preuve d'une réelle compétence financière, et fut chargé à nouveau du même rapport les deux années suivantes, après qu'il eut obtenu sa réélection comme député, le 21 juin 1834, avec 237 voix (465 votants, 572 inscrits), contre 124 à M. Hyde de Neuville et 94 à M. Odilon Barrot. Il reprit sa place au centre, vota pour les lois de sep-

tembre 1835, rapporta divers projets de lois d'affaires et de finances, approuva les lois de dotation et d'apanage, etc., et proposa, en 1836, le remboursement des rentes, motion qui provoqua la chute du cabinet de Broglie. Il manifesta quelques tendances d'opposition en mars 1837, à l'occasion de la loi de disjonction. Réélu, le 4 novembre 1837, par 341 voix (491 votants, 647 inscrits), contre 117 à M. Viot-Prudhomme, il combattit le ministère Molé, entra dans la coalition formée pour le renverser, fut encore renommé député, le 2 mars 1839, avec 385 voix sur 535 votants, et, lorsque Thiers devint chef du cabinet, le 1^{er} mars 1840, fut appelé à prendre le portefeuille de l'Agriculture et du Commerce. Cette nomination l'obligea à se représenter devant ses électeurs qui lui confirmèrent son mandat le 4 avril, par 329 voix (342 votants). Il s'associa politiquement aux actes de ses collègues du ministère, fut chargé de présenter et fit adopter au parlement la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et quitta le pouvoir, le 29 octobre 1840, quand le cabinet Thiers fit place au ministère Guizot. M. Gouin rentra alors dans l'opposition, et opina généralement avec le centre gauche. Il fut l'auteur d'une proposition à l'adoption de laquelle l'opposition parlementaire attachait beaucoup de prix, celle de la conversion des rentes, qui sur sa présentation fut prise en considération trois fois, et trois fois repoussée. Les électeurs de Tours réélurent M. Gouin jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe : le 9 juillet 1842, par 337 voix (489 votants, 710 inscrits), contre 76 à M. Girardeau, et le 1^{er} août 1846, par 357 voix (506 votants, 762 inscrits), contre 61 à M. Luzarche et 54 à M. Girardeau. A la mort de Jacques Laffitte, il se mit à la tête de la Caisse commerciale d'escompte (1844), et la dirigea péniblement pendant quatre années, sans pouvoir en empêcher, lors de la révolution de février 1848, la ruine complète. M. Gouin se présenta aux élections du 23 avril 1848 pour l'Assemblée constituante et fut élu, par la coalition des « anciens partis », représentant d'Indre-et-Loire, le 7^e sur 8, avec 43,010 voix. Après avoir voté pour le bannissement de la famille d'Orléans, il opina régulièrement avec la droite conservatrice : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'impôt proportionnel préféré à l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Rallié à la politique de L.-N. Bonaparte, il appuya son gouvernement avec le même zèle qu'il avait apporté à soutenir les actes du général Cavaignac, et fut réélu, le 13 mai 1849, représentant d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative, le 2^e sur 6, par 32,855 voix (61,973 votants, 92,573 inscrits). Membre de la majorité monarchiste, il fit partie de la commission du budget, se mêla à plusieurs discussions financières et politiques, vota pour l'expédition de Rome, pour la mise en accusation des représentants compromis dans l'affaire du 13 juin, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc., et compta parmi les députés les plus dévoués à l'Élysée. Partisan du coup d'Etat de décembre 1851, il fut désigné, lors des élections du 29 février 1852, comme candidat officiel dans la 1^{re} circonscription d'Indre-et-Loire, et élu député au Corps législatif par 15,128 voix (16,144 votants, 26,501 inscrits). M. Gouin fut président de la première commis-

sion du budget du nouveau Corps législatif, prit part au rétablissement de l'empire, et fut un des soutiens les plus actifs du nouvel ordre de choses. Réélu successivement, toujours avec l'appui officiel : le 22 juin 1857, par 12,642 voix (13,958 votants, 25,692 inscrits), contre 772 à M. Crémieux; puis, le 1^{er} juin 1863, par 11,169 voix (19,871 votants, 25,600 inscrits), contre 4,543 à M. Houssard et 4,082 à M. Rivière, l'un et l'autre candidats de l'opposition, il prit fréquemment la parole sur les budgets, et, lors de la discussion de l'Adresse, en mars 1861, attaqua l'optimisme de la commission du budget : « Nos dépenses, dit-il, ont pris annuellement une extension si considérable que nous ne parvenons à les couvrir que par des moyens admissibles seulement dans des temps de crise. Nous employons la suspension complète de l'amortissement, la prolongation presque indéfinie du décime de guerre; enfin nous recourons au crédit public par des emprunts dont nous rejetons par là la charge sur l'avenir. » Dans la législature qui commença en 1863, il fut nommé vice-président de la Chambre. Le 22 janvier 1867, un décret impérial l'appela à siéger au Sénat. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. Longtemps membre du conseil général d'Indre-et-Loire, administrateur du chemin de fer de Paris à Lyon, M. Alexandre Gouin était commandeur de la Légion d'honneur du 3 novembre 1875.

GOUIN (EUGÈNE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur inamovible, né à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire) le 18 septembre 1818, fils du précédent, prit, en 1843, la direction de la maison de banque Gouin frères, partagea les opinions conservatrices de son père et devint juge au tribunal de commerce (février 1848), conseiller municipal de Tours (juillet suivant), et, en novembre 1866, maire de la ville. Conseiller général depuis 1867, il se présenta, le 22 décembre, pour succéder à son père, nommé sénateur, comme député de la 1^{re} circonscription d'Indre-et-Loire au Corps législatif; mais il n'obtint que 7,625 voix contre 10,980 à l'élu, candidat indépendant, M. Houssard. Les services qu'il rendit à la ville de Tours pendant l'invasion de 1870 lui valurent la croix d'officier de la Légion d'honneur; il avait été confirmé par le gouvernement de la Défense nationale dans ses fonctions de maire de Tours, avait prêté tout son concours à la délégation qui siégeait dans cette ville, et montré de la fermeté en janvier 1871, lorsqu'un corps de 8,000 Prussiens vint occuper Tours. Aux élections du 8 février 1871, M. E. Gouin fut élu représentant d'Indre-et-Loire à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 6, par 57,934 voix (73,000 votants, 96,790 inscrits). Le 8 octobre de la même année, il fut réélu également conseiller général du département pour le canton de Tours-nord. A l'Assemblée, il se fit inscrire aux deux réunions du centre droit et du centre gauche, et vota tour à tour avec l'un et l'autre groupe. Après avoir donné son suffrage à la conclusion de la paix, aux prières publiques, à l'abrogation des lois d'exil, au pouvoir constituant de l'Assemblée, il soutint le gouvernement de Thiers dans son évolution vers la République conservatrice, ce qui ne l'empêcha pas d'approuver la plupart des actes des ministères qui suivirent le 24 mai 1873. Son adhésion au gouvernement républicain se manifesta de nouveau lors de l'adoption des lois constitutionnelles, auxquelles il se rallia; elle lui valut d'être porté sur la liste des gauches, le 15 décembre 1873, quand

il s'agit de nommer les 75 sénateurs inamovibles; M. Eugène Gouin passa le 50^e, avec 344 voix sur 676 votants. Il siégea au centre de la Chambre haute, avec une tendance à se rapprocher de la gauche, mais sans rien abandonner de ses sentiments conservateurs. M. Gouin s'abstint dans le scrutin sur la demande de dissolution de la Chambre des députés (juin 1877) et se montra très réservé à l'égard du gouvernement du Seize-Mai. Partisan du ministère Dufaure, il vota dès lors le plus souvent avec la fraction la plus modérée du centre gauche, s'abstint, par exemple, de prendre part au vote sur l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, et se prononça contre l'expulsion des princes. Il s'est occupé surtout de questions administratives et financières, qu'il traita plusieurs fois à la tribune sénatoriale; il a presque toujours fait partie de la commission du budget, dont il a été à plusieurs reprises le rapporteur général, et s'est prononcé, en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889). pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; il s'est abstenu sur la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

GOUIN-MOISANT (HENRI-JACQUES-MARIE), député de 1815 à 1823, né à Tours (Indre-et-Loire) le 1^{er} février 1758, mort à Tours le 5 avril 1823, était négociant dans cette ville. Il devint vice-président de la chambre de commerce, et fut élu, comme royaliste, le 22 août 1815, député d'Indre-et-Loire, au collège de département, par 139 voix sur 182 votants et 24 inscrits. Il fit partie de la majorité de la Chambre introuvable. A la séance du 27 octobre 1815, à propos de la loi Barbé-Marbois sur les cris séditieux, il trouva que les pénalités demandées par le ministre étaient insuffisantes, et proposa une échelle de peines : cinq ans de travaux forcés, travaux à perpétuité, et, en cas de commencement d'exécution de complot provoqué par des écrits ou des cris séditieux, la peine des parricides. Réélu, le 4 octobre 1816, par 138 voix (173 votants, 225 inscrits), puis, le 20 septembre 1817, par 593 voix (856 votants, 1,209 inscrits), M. Gouin-Moisant siégea au centre, puis à droite, appuya (1818-19) le projet du gouvernement sur le monopole du tabac, et mourut pendant la législature.

GOUJON (LOUIS-JOSEPH-MARIE-ACHILLE), député en 1791, né à Amiens (Somme) en 1746, mort en 1810, étudia le droit, devint avocat, embrassa la cause de la Révolution à ses débuts, se déclara partisan de la monarchie constitutionnelle, et fut nommé procureur-syndic du district de Beauvais. Mais, ayant été élu, le 5 septembre 1791, député de l'Oise à l'Assemblée législative, le 11^e sur 12, avec 200 voix sur 373 votants, ses idées se modifièrent, et il devint hostile à toute réforme. Il vota contre la loi sur les émigrés, appuya le projet qui avait pour but de rappeler en France Monsieur, frère du roi, plus tard Louis XVIII, combattit la création d'une haute cour nationale demanda que, en tous cas, ses arrêts fussent soumis à l'approbation du roi, et chercha à s'opposer à la mise sous séquestre des biens des émigrés. Le 8 juin 1792, il vota contre l'abolition, sans indemnité, des droits féodaux et du casuel des curés; le 17 juillet, il vota pour La Fayette, et cependant, après le 10 août, il demanda que l'on appliquât aux Français absents sans raison la loi sur les émigrés qu'il avait refusé de voter, et que les scellés mis sur les papiers des Tuileries fussent levés. Rentré

dans la vie privée après la session, il s'occupa de littérature et de culture forestière. Les plus importants de ses ouvrages sont : *Coriolan chez les Volques* (an VIII); *Essai sur la garantie des propriétés littéraires* (an IX); *Mémorial forestier* (1802), etc.

GOUJON (JEAN-MARIE-CLAUDE-ALEXANDRE), membre de la Convention, né à Bourg (Ain) le 13 avril 1766, mort à Paris le 16 juin 1795, fils d'un directeur de la poste aux lettres, s'engagea à douze ans dans la marine, et assista sur le *Saint-Esprit* au combat d'Onessant, où le comte d'Orvilliers fit éprouver de dures pertes à l'escadre anglaise. L'enfant écrivit le lendemain à son père, alors à Paris, une lettre qui fut lue tout haut en plein Palais-Royal, sous l'arbre de Cracovie, comme un bulletin de victoire. Six ans après, Goujon, continuant ses voyages, débarquait à l'île de France; il se révolta à la vue des souffrances endurées par les nègres courbés sous le fouet, et y prit l'horreur de l'oppression. A son retour (mai 1790), il se fixa à Meudon, près Paris, se lia avec Tissot, le futur académicien, dont plus tard il devait épouser la sœur, se livra pour compléter son éducation à de sérieuses études, et concourut sur le sujet suivant proposé par l'académie de Dijon : *De l'influence de la morale des gouvernements sur les peuples*. L'académie ne décerna pas de prix, mais elle déclara que de tous les discours qui lui avaient été adressés, le travail seul de Goujon avait attiré son attention. Goujon, avec la sévérité ardente de la jeunesse, proclamait dans son écrit « que l'intérêt de toute tyrannie est d'avilir l'homme pour le dominer », et que le peuple se corrompt fatalement dès qu'il abdique ses droits en faveur d'un gouvernement qui n'est pas la raison ou la loi. En 1791, il prononça à Versailles l'éloge de Mirabeau et adressa à l'Assemblée nationale une *Lettre en réponse à celle de l'abbé Raynal* (1791). Peu de temps après, il fut appelé à l'administration du département de Seine-et-Oise. Procureur général syndic provisoire au 10 août, il fut élu, le 17 septembre 1792, sixième député suppléant à la Convention nationale pour ce département, avec 410 voix (657 votants). Goujon fut admis à siéger le 26 germinal an II, en remplacement de Hérault de Séchelles, condamné à mort. Le portefeuille de l'Intérieur lui fut offert, mais il refusa, après avoir exercé seulement les fonctions de ministre intérimaire des Affaires étrangères et de l'Intérieur pendant trois jours, du 5 au 8 avril 1794. Il déclina aussi le poste d'ambassadeur à Constantinople. Bientôt envoyé en mission aux armées du Rhin et de la Moselle, il s'y conduisit avec la plus grande bravoure, et adressa au comité de salut public des lettres de victoire que Barère lut à la tribune, aux applaudissements de la Convention : « Les Prussiens, écrivait Goujon dans son style énergique, avaient fait jurer à leurs esclaves de défendre leurs redoutes jusqu'à la mort. Les redoutes ont été enlevées, les canons pris et les canonniers hachés sur leurs pièces. » (Tripstadt, 26 messidor an II.) Après Tripstadt, ce furent Kerveiler, Spire, les gorges et le revers des Vosges, depuis Landstouf jusqu'à Neustadt, dont Goujon et son collègue Hentz annoncèrent la prise. Desaix, Vachot, Saint-Cyr agissaient sous les ordres de l'intrépide représentant. Le 9 messidor, Goujon data sa dépêche de Landau : le Palatinat tout entier était à nous. Intimement lié avec Bourbotte, qu'il avait rencontré aux armées, il écrivit avec lui, de Thionville, à la Convention, le 13 thermidor, pour la féliciter de sa victoire sur

Robespierre : « Que tous les tyrans, disaient-ils, soient auéantis ! » Mais à son retour à la Convention, la surprise de Goujon fut grande, lorsqu'il vit quels sentiments animaient les vainqueurs de thermidor. Il reprit tristement sa place parmi les Montagnards et à la tribune des Jacobins, et lutta autant qu'il put contre la réaction. En août, il défendit les anciens membres du comité de salut public, attaqués violemment par Lecoindre, s'opposa plus tard à la création d'un conseil de commerce qui pouvait entraver la liberté, réclama des mesures contre ceux qui méconnaîtraient les droits de l'homme, se plaignit à plusieurs reprises des persécutions dirigées contre les patriotes, et combattit le rappel du décret qui avait accordé à Marat les honneurs du Panthéon, soutenant que ce décret « n'avait été que l'expression de l'enthousiasme du peuple ». Le 8 mars 1795, il s'éleva seul contre la rentrée à la Convention des Girouidins mis hors la loi, « non, par haine contre eux, dit-il, mais parce qu'il craignait le retour d'hommes qui avaient à venger des injures si cruelles. » Le 11, il fit observer que l'on désignait maintenant sous le nom de *terroristes* ceux qu'on appelait naguère les « patriotes », et s'écria : « Cette dénomination vague de terroristes, inventée par des hommes qui veulent tout agiter, ne sert qu'à faire planer le soupçon indistinctement sur toutes les têtes ; s'il existe des coupables, qu'on les désigne et que la loi en fasse justice ! Quant à moi, je déclare que si je me croyais coupable, j'aurais le courage de m'accuser moi-même ; je dirais : Si mon sang peut rétablir la paix dans mon pays, qu'il soit répandu ! » Il dit encore : « Si vous voulez que la paix règne dans la République, ne souffrez qu'une dénomination, celle de citoyens ; bannissez toutes les autres, qui ne sont que des armes dans les mains de celui qui veut établir la terreur. » Le 21, Goujon répondit à Tallien qui parlait contre la Constitution de 93, et le menaça de la colère du peuple. « Il était herculéen avec des formes gracieuses, a écrit l'historien des *Derniers Montagnards*, M. J. Claretie, et cassait, dit-on, un fer à cheval entre ses doigts, comme le maréchal de Saxe. La douleur, la tristesse, l'inquiétude l'eussent tué peut-être, sans cette prodigieuse force de tempérament. » La préoccupation d'une fin tragique ne sortait pas de sa pensée. Un jour, ouvrant sa chemise et découvrant sa poitrine, il dit doucement, mais avec l'accent de la résolution, à son médecin : « Montre-moi bien la place du cœur. Est-ce là ? C'est que je me tuerai si l'égalité périt, et je ne veux pas que ma main tremble. » Le 31 mars, lorsque se préparait l'insurrection du 12 germinal (1^{er} avril), il appuya l'admission à la barre des pétitionnaires de la section des Quinze-Vingts. Le 1^{er} prairial (20 mai 1795), il se rendit à l'Assemblée avec le sentiment du sort qui l'y attendait. La salle, en effet, ne tarda pas à être envahie, et devint, de dix heures du matin à minuit, une arène où l'on se heurta confusément les armes à la main. On sait que vers neuf heures du soir les insurgés furent un moment vainqueurs : d'accord avec quelques-uns des députés montagnards, ils firent décider l'élargissement des patriotes arrêtés le 12 germinal, l'abolition de la peine de mort, etc. Goujon demanda que pour assurer l'exécution de ces mesures une commission extraordinaire fût immédiatement élue et concentrât tous les pouvoirs des comités. Ce fut cette motion qui le perdit, après que les sections de Grenelle, Lepelletier, de la Butte-des-Moulins eurent ramené à la Convention les membres de la ma-

rité et expulsé le peuple des Tuileries. La nuit fut consacrée à la vengeance. Après avoir brûlé les minutes des décrets adoptés, et déclaré non avenue tout ce qui avait été voté sous l'influence populaire, on ne tarda pas à décréter, sur la motion de Thibaudeau, l'arrestation des représentants qui s'étaient montrés favorables à l'insurrection. Tallien vint en aide à ses collègues : « Hâtons-nous de les frapper ! » disait-il. La majorité alors désigna comme factieux Goujon, Romme, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte et quelques autres. Le vieux Rubil, excepté du décret d'accusation, se donna la mort d'un coup de poignard. Les autres furent transférés au château du Taureau en Bretagne, faillirent être massacrés à Avranches, et comparurent devant une commission militaire exceptionnellement instituée à Paris pour les juger. Cette commission se réunit le 29 prairial (17 juin). A la première nouvelle de leur mise en jugement, certains à l'avance du résultat, les derniers montagnards firent ensemble le serment de se poignarder devant le tribunal. « Je marche, écrivait Goujon à Lanjuinais, avec l'heureux souvenir que je n'ai jamais voté l'arrestation illégale d'aucun citoyen, que jamais je n'ai voté ni l'accusation ni le jugement d'aucun de mes collègues. » Devant la commission, Goujon se défendit avec esprit et sang-froid. Bien qu'on n'eût pu découvrir aucun fait précis à sa charge, il n'en fut pas moins condamné à mort, ainsi que Romme, Duquesnoy, Duroy, Bourbotte et Soubrany. A l'instant où l'on prononça leur arrêt, Goujon en entendit impassiblement la lecture ; il se leva et montrant un médaillon : « Voici mon portrait, dit-il, que je vous prie de faire remettre à ma femme. Je meurs pour la cause du peuple et de l'égalité. » Les condamnés entraient dans la chambre d'arrêt pour la toilette, lorsqu'ils se frappèrent successivement de plusieurs coups de poignard. Ce fut Goujon qui commença : il saisit le couteau qu'il tenait caché sous son habit bleu, et, répétant qu'il mourait pour le peuple, d'une main ferme il se l'enfonça dans le cœur. Goujon, dans sa prison, avait composé un hymne de mort, dont plus tard Laïs (de l'Opéra) fit la musique. On a encore de lui une pièce dramatique : *Damon et Pythias*, sa *Défense devant la commission militaire*, etc.

GOUJON (ETIENNE), membre du Sénat, né à Pont-de-Veyle (Ain) le 29 avril 1840, étudia la médecine, fut reçu docteur et prit la direction à Paris d'une maison de santé sise rue de Picpus et destinée à recevoir des aliénés. Chevalier de la Légion d'honneur, et possesseur par son mariage d'une fortune importante, M. Etienne Goujon fut nommé, en 1879, maire du 12^e arrondissement de Paris. En 1883, son nom se trouva mêlé indirectement aux débats retentissants d'une grave affaire de séquestration, l'affaire Monasterio. Deux médecins, les docteurs Pinel et Rivière, étaient prévenus devant la 10^e chambre correctionnelle d'avoir, au moyen de certificats dont la sincérité était contestée, obtenu du docteur Goujon, qui l'accorda sans difficulté, l'entrée de M^{lle} Fidélia de Monasterio à son établissement de la rue de Picpus. M. Goujon comparut comme témoin ; le président du tribunal lui reprocha de s'être contenté des certificats peu sérieux qui lui étaient présentés, et surtout d'avoir, par la suite, remis sa malade entre les mains de la personne qui l'avait fait interner, en négligeant, malgré les avis officieux de la préfecture de police, de remplir les formalités exigées par la loi et qui obligent le directeur

d'un asile à demander à ceux qui reprennent un malade où ce malade doit habiter. Or M^{lle} de Monasterio avait, depuis lors, complètement disparu, et la séquestration s'était compliquée d'un enlèvement. M. Goujon entra dans la carrière politique le 25 janvier 1895 : élu, comme opportuniste, sénateur de l'Ain, par 564 voix sur 905 votants, il prit place à la gauche sénatoriale et s'associa à tous les votes de la majorité de la Chambre haute : pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, etc., fut élu, le 10 janvier 1889, l'un des secrétaires du Sénat, et se prononça, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

GOULARD (JEAN-FRANÇOIS-THOMAS), député au Corps législatif de 1810 à 1815, né à Montpellier (Hérault) le 7 décembre 1755, mort en 1830, fils de Thomas Goulard, « professeur-démonstrateur de chirurgie et d'anatomie à Montpellier, » et de dame Françoise Vaissière, s'occupa de littérature, se fit connaître par quelques vaudevilles et chansons, et remplit à Versailles, sous le premier Empire et sous le gouvernement de la Restauration, les fonctions d'administrateur des domaines de la couronne et dépendances. Le 10 août 1810, il fut élu par le Sénat conservateur député de Seine-et-Oise au Corps législatif, où il se montra d'abord le zélé partisan de la politique napoléonienne; mais, en 1814, il s'empressa d'adhérer à la déchéance de l'empereur, et, dans la « Chambre des députés des départements », il soutint le pouvoir royal. Goulard appuya, par exemple, le projet de loi de l'abbé de Montesquiou sur la censure, se prononça pour la restitution aux émigrés des biens non vendus, et fit l'éloge de Macdonald, « qui voulait se dérober à la reconnaissance publique, à l'occasion de sa campagne de Lyon contre Napoléon Bonaparte. » On a de lui : *Agis*, parodie en un acte (1782); *Cassandre mécanicien*, ou *le Bateau volant* (1783); *Floristan*, ou *la Leçon*, comédie en deux actes (1799).

GOULARD (MARC-THOMAS-EUGÈNE DE), député de 1845 à 1848, représentant en 1850-51 et en 1871, ministre, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 26 novembre 1808, mort à Versailles le 4 juillet 1874, étudia le droit et s'inscrivit en 1830 au barreau de Paris. Propriétaire dans les Hautes-Pyrénées, il obtint (2 août 1845), du 3^e collège de ce département (Bagnères), la succession à la Chambre des députés de M. Gauthier d'Hauterive, démissionnaire, par 124 voix (131 votants). Il siégea au centre, dans la majorité conservatrice, fut réélu le 1^{er} août 1846, par 114 voix (115 votants, 165 inscrits), et soutint jusqu'au bout le gouvernement de Louis-Philippe. Un début très brillant à la tribune lui valut de figurer dans *le Livre des orateurs* de M. de Cormenin. Rentré momentanément dans la vie privée à la révolution de février, il fut élu à l'Assemblée législative, le 10 mars 1850, en remplacement du représentant Deville, condamné pour l'affaire du 13 juin 1849, et comme représentant des Hautes-Pyrénées, par 27,391 voix sur 50,351 votants et 69,361 inscrits, contre 22,291 voix à M. Deville fils; il prit place à droite, demeura attaché à l'ancien parti orléaniste, et se montra, dans les derniers temps de la législature, très opposé à la po-

litique particulière du prince-président. Il protesta contre le coup d'Etat, subit au 2 décembre 1851 une courte détention à Mazas, et se tint durant tout l'Empire à l'écart de la politique. Il y rentra, le 8 février 1871, les conservateurs des Hautes-Pyrénées l'ayant choisi le 1^{er} sur 5, par 32,720 voix (42,776 votants, 67,003 inscrits), pour leur représentant à l'Assemblée nationale. Il s'inscrivit d'abord au centre droit. Ami de Thiers, il mit à la disposition du chef du pouvoir exécutif sa compétence dans les questions commerciales, et fut chargé de diverses négociations diplomatiques avec l'Allemagne, notamment de résoudre, comme plénipotentiaire, les difficultés relatives aux tarifs douaniers, qui entravaient la signature du traité de Francfort. Il s'acquitta de cette tâche à la satisfaction du gouvernement, et bientôt fut nommé au poste de ministre de France à Rome, auprès du roi Victor-Emmanuel (10 novembre 1871). Mais cette nomination fut à peine suivie d'effet, car M. de Goulard fut presque aussitôt rappelé à Paris pour succéder (6 février 1872) à M. Victor Lefranc comme ministre de l'Agriculture et du Commerce; M. Victor Lefranc passait à l'Intérieur. Lorsque les incidents du procès Janvier de la Motte eurent amené la démission de M. Pouyer-Quertier, ministre des Finances, M. de Goulard fut choisi (5 mars) pour remplir l'intérim de ce département, dont il devint peu après le titulaire (23 avril-6 décembre 1872). C'est sous son administration (fin juillet 1872) qu'eurent lieu les opérations de l'emprunt national de trois milliards qui fut couvert plus de quatorze fois. Membre et président du conseil général des Hautes-Pyrénées pour le canton d'Arreau, M. de Goulard déclara, en cette qualité, lors de l'ouverture de la session d'août 1872, qu'il était du devoir de tout bon citoyen de travailler à la consolidation de la République conservatrice, « à laquelle, dit-il, nous devons tous appartenir. » A l'Assemblée nationale, M. de Goulard oscilla entre le centre droit et le centre gauche. Malgré son adhésion d'ailleurs timide à la forme républicaine, il accepta, le 7 décembre 1872, de succéder, comme ministre de l'Intérieur, à M. Victor Lefranc, dont la démission avait été imposée à Thiers par la commission des Trente. M. de Goulard conserva ce portefeuille jusqu'au 17 mai 1873, et, soucieux avant tout de désarmer, en la satisfaisant dans la plus large mesure, la majorité monarchiste de l'Assemblée, il prit à l'égard des républicains des mesures sévères telles que la destitution de plusieurs fonctionnaires, l'interdiction du pétitionnement pour la dissolution, etc. Quelques jours avant sa chute, Thiers ayant essayé de former avec des membres du centre gauche un nouveau cabinet, M. de Goulard ne le suivit pas dans cette voie et céda la place à M. Casimir Périer. Il avait été élu, puis réélu vice-président de l'Assemblée nationale. Il soutint le gouvernement du 24 mai, vota pour l'état de siège, pour la loi des maires, et, après le renversement de M. de Broglie (16 mai 1874), fut un moment chargé par le maréchal de Mac-Mahon de constituer un ministère; mais il ne put y parvenir. Quelques semaines plus tard, il mourut à Versailles, d'une maladie de cœur.

GOULHOT DE SAINT-GERMAIN (ACHILLE-FÉLICITE), représentant en 1849, sénateur du second Empire, né à Paris le 23 février 1803, mort au château de Saint-Germain-le-Vicomte (Manche) le 18 juin 1875, fils d'un intendant militaire de l'Empire, suivit la carrière des

armes, fut attaché d'abord au cabinet du ministre de la Guerre et ensuite à l'intendance de la première division militaire (Paris). Devenu capitaine d'état-major, il remplit auprès du maréchal Oudinot les fonctions d'officier d'ordonnance, jusqu'au licenciement de la garde nationale. Il appartint sous Louis-Philippe à l'administration communale de Saint-Germain-sur-Seves (Manche), puis comme sous-préfet de Romorantin (1835) et de Bernay (1838-1846), se montra, en 1848, très opposé au gouvernement républicain, et fut élu par les conservateurs monarchistes de la Manche, le 13 mai 1849, représentant à l'Assemblée législative, le 10^e sur 13, par 64,273 voix (94,481 votants, 163,192 inscrits). Il y vota avec la droite : pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc., se rallia à la politique de l'Élysée qu'il soutint jusqu'au coup d'État inclusivement, et fut, après le 2 décembre 1851, membre de la Commission consultative. Le 26 janvier 1852, M. Goullot de Saint-Germain fut appelé au Sénat, où il soutint jusqu'en 1870 le régime impérial. On a de lui quelques brochures de circonstance, publiées pendant les sessions de l'Assemblée législative : sur la *Présidence de la République*, le *Recrutement militaire*, la *Propriété*, etc. Commandeur de la Légion d'honneur.

GOULLARD (JEAN-CLAUDE-ELISABETH), député en 1789, né à Lyon (Rhône) le 11 décembre 1744, mort à Lyon en 1825, était curé à Roanne quand il fut élu, le 23 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux pour le bailliage du Forez. Il fut un de ceux qui, pendant la nuit du 4 août, renoncèrent spontanément à leurs bénéfices et furent acclamés. Le 31 mai 1790, il prit la parole dans la discussion sur la constitution civile du clergé pour demander que les articles fussent soumis à l'approbation du pape ; le 14 juin suivant, il parla encore sur le même sujet, rappela que le pape seul peut décider en tout ce qui touche au dogme, et protesta contre la juridiction de droit qu'on lui enlevait sur les autres évêques dans toute l'Église. Étant allé passer quelques jours à sa cure, il fut accusé par le maire de Roanne d'exciter des troubles dans la ville. Le 12 mars 1791, sur la proposition de Prieur et de Barnave, l'Assemblée décida que Goullard serait tenu de se présenter à sa barre dans le délai de huit jours. A partir de cette époque, le *Moniteur* est muet sur son compte.

GOULY (MARIE-BENOIT-LOUIS), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Saint-Martin-du-Mont (Ain) le 7 novembre 1753, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 9 janvier 1823, fils d'un chaudronnier, alla chercher fortune aux Indes. Vers 1780, il s'installa à l'Île de France, où il exerça la profession de médecin, et où il conquit une certaine aisance. Élu, en 1791, secrétaire de l'assemblée coloniale, puis, le 15 février 1793, membre de la Convention pour l'Île de France, le 1^{er} sur 2, avec 344 voix sur 477 votants, il fut fait prisonnier par les Anglais pendant qu'il revenait en France, resta cinq mois en captivité, et ne parut que le 5 octobre à l'Assemblée, à laquelle il remit, au nom des habitants de l'Île de France, des dons patriotiques. Il siégea à la Montagne, ne prit la parole que dans les débats sur les colonies, et, le 13 décembre 1793, fut envoyé en mission dans l'Ain et en Saône-et-Loire. Ayant protesté contre les excès commis par son prédécesseur Javogues, cassa ses décrets sur la

démolition des églises, établit le gouvernement révolutionnaire pour « ceux qui, suivant les apparences, méritent de mettre la tête à la fenêtre », il fut dénoncé par les terroristes : « Les aristocrates, écrivait l'un d'eux, la pelle leurs libérateurs (sic). » Rappelé par la Convention qui le remplaça par Albitte, il ne fut pas inquiété, bien que dénoncé de nouveau par ce dernier comme entretenant des relations avec les émigrés. Il devint secrétaire de la société des Jacobins. Après la chute de Robespierre, hostile aux terroristes, il appuya, le 2 prairial an III, la proposition de Bourdon de l'Oise incitant hors la loi les membres du comité insurrectionnel de l'Hôtel-de-Ville, et la mise en accusation de Bourbotte. Il rentra dans la vie privée après la session.

GOUNON (VICTOR-DOMINIQUE), représentant du peuple en 1848, né à Eauze (Gers) le 24 décembre 1800, mort à Eauze le 13 juin 1860, négociant en eaux-de-vie et riche propriétaire dans sa ville natale, défendit les idées libérales sous la Restauration et sous le gouvernement de juillet. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant du Gers à l'Assemblée constituante, le 6^e sur 8, par 31,555 voix. Il siégea parmi les républicains modérés, fit partie du comité du commerce et de l'industrie, et vota pour le décret sur les clubs, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

GOUNOT (ETIENNE), député en 1789, né à Nevers (Nièvre) le 1^{er} novembre 1732, mort à Nevers le 21 mai 1800, avocat au parlement à Nevers avant la Révolution, fut élu, le 25 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par le bailliage du Nivernais et Donzinois. Il fut un des membres obscurs de l'assemblée, et le *Moniteur* est muet sur son compte.

GOUPIL (CLÉMENT-JACQUES), député de 1830 à 1837, né au Mans (Sarthe) le 24 novembre 1784, mort au Mans le 28 juin 1858, était maire d'Avessé (Sarthe) et conseiller général de ce département, lorsqu'il fut élu, au grand collège, député de la Sarthe, le 28 octobre 1830, par 342 voix (547 votants, 1,324 inscrits). Il remplaçait à la Chambre M. Lamandé, démissionnaire. Il appuya le gouvernement de Louis-Philippe, vota avec le tiers-parti, et fut réélu successivement : le 5 juillet 1831, dans le 5^e collège de la Sarthe (la Flèche), par 193 voix (310 votants, 400 inscrits), contre 108 à M. Urgnet de Saint-Ouen ; et, le 21 juin 1834, par 182 voix (253 votants, 407 inscrits), contre 28 à M. Carnot et 21 à M. de La Bouillerie. Il quitta la vie parlementaire en 1837. M. Goupil périt victime d'un accident : il se noya au Mans, en juin 1858.

GOUPIL DE PRÉFELNE (GUILLAUME-FRANÇOIS-CHARLES), député en 1789 et au Conseil des Anciens, né à Argentan (Orne) le 29 juillet 1727, mort à Paris le 18 février 1801, était fils de Charles-François Goupil de Préfelne, avocat, et de Catherine-Louise Vavasseur. C'est par suite d'une erreur que tous les biographes ont jusqu'ici orthographié *Préfelne* le nom de ce

législateur, dont la signature, conforme aux actes de l'état civil, a constamment porté *Préfélne*. En 1748, il fut nommé lieutenant-général civil et criminel au bailliage d'Argentan. Membre du parlement Maupeou en 1771, il fut, le 24 mars 1789, élu député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage d'Alençon. Goupil de Préfelne parut souvent à la tribune de l'Assemblée constituante, et pencha tantôt du côté de la cour, tantôt du côté du peuple. Lors de la discussion du rachat des dimes, il manifesta son étonnement de l'ardeur apportée au débat (11 août 1789) : « Le clergé, dans la nuit du 4 août, dit-il, a sans doute voulu faire un acte de patriotisme ; or si l'on vote le rachat des dimes tel qu'il le demande aujourd'hui, quel sera le bienfait qu'en retirera la nation, puisque le rachat se'a plus onéreux que la dime elle-même ? » Il vota en faveur du veto absolu, parla sur la translation de l'Assemblée à Paris, sur les crimes de lèse-nation, sur la main-morte, les corvées, le droit de triage, les droits de péage et de minage, appuya la motion de déclarer nationale la religion catholique, amenda le projet sur la suppression des dimes et sur l'entretien des ministres du culte, et prit une part active aux débats concernant l'élection et l'institution des juges et l'organisation judiciaire en général. Le droit de paix et de guerre, la constitution civile du clergé, dont il se déclara partisan, la suppression des titres honorifiques, l'administration des ponts et chaussées, la loi sur l'émigration, etc., l'appelèrent tour à tour à la tribune. Il approuva la réunion d'Avignon à la France, refusa au roi le droit de faire grâce, demanda le licenciement des gardes du corps, défendit l'inviolabilité du roi, parla en faveur de la municipalité de Paris, donna son opinion sur l'éligibilité à l'électorat, et traita encore un grand nombre de matières politiques et administratives. Il fut membre de plusieurs comités et présida longtemps celui des recherches ; fit décréter, le 26 janvier 1790, que les membres de l'Assemblée ne pourraient accepter des dons ou des places du gouvernement ; se prononça en faveur de l'institution du jury et en demanda même l'introduction dans la procédure civile. Goupil de Préfelne se montra l'adversaire décidé des Jacobins. Après la session de la Constituante, il revint dans sa ville natale où il exerça les fonctions de président du tribunal du district ; élu en janvier 1791, il ne les exerça qu'à partir du 7 novembre de cette année. Il obtint sa réélection à ce poste en décembre 1792, et siégea jusqu'au 25 nivôse an III (14 janvier 1795). Le 14 mars 1793, Goupil de Préfelne présida l'Assemblée des conscrits de la ville d'Argentan. Ses opinions peu favorables au régime révolutionnaire le firent dénoncer par le comité de surveillance d'Alençon, pour avoir fait, en 1792, « des motions tendant à maintenir le tyran sur le trône. » Il comparut, le 20 floréal an II (2 mai 1794), à la barre de la Convention, qui le fit enfermer à la Conciergerie. Mais le neuf thermidor lui rendit la liberté. Elu, le 23 vendémiaire an IV, député de l'Orne au Conseil des Anciens, par 164 voix sur 325 votants, il devint secrétaire, puis président de cette assemblée, et prit encore une part importante à ses délibérations. Les préférences de Goupil de Préfelne pour la monarchie constitutionnelle se manifestèrent plus d'une fois, par exemple lors qu'il proposa de placer le buste de Montesquieu dans la salle du Conseil. Il parla notamment sur les successions, sur la déportation des prêtres, sur le nouveau code pénal militaire

sur le rapport de la loi du 3 brumaire an IV, approuva les idées de Barbé-Marbois sur les finances, s'opposa au rétablissement de la contrainte par corps en matière civile, et fut, lors des événements du 18 fructidor, d'abord mis en état d'arrestation, puis relâché au bout de quelque temps. Il obtint la radiation de son nom, inscrit sur la liste des émigrés, donna encore son avis touchant divers projets de loi et résolutions, présenta un projet d'organisation du notariat, et quitta le Conseil en l'an VIII pour devenir juge au tribunal de cassation. Il mourut à Paris l'année suivante (1801).

GOUPIL DE PRÉFELNE (LOUIS-FRANÇOIS-ALEXANDRE, CHEVALIER), député au Conseil des Anciens, membre du Tribunal et député au Corps législatif, né à Argentan (Orne) le 16 avril 1752, mort à Tournay (Orne) le 18 décembre 1831, fils du précédent, fut élu, le 25 germinal an VII, député de l'Orne au Conseil des Anciens, s'y montra favorable au coup d'Etat de brumaire, fit partie, le lendemain, de la commission intermédiaire, et entra, le 4 nivôse an VIII, au Tribunal, où il vota constamment en faveur de la politique de Bonaparte. Il en sortit en 1807, à la suppression de ce corps, et entra au Corps législatif où il siégea jusqu'en 1812. Chevalier de la Légion d'honneur.

GOUPIL DE PRÉFELNE (CHARLES-FRANÇOIS), député de 1834 à 1839, né à Alençon (Orne) le 24 juillet 1791, mort à Caen (Calvados) le 9 avril 1848, fils du précédent, entra dans la magistrature impériale et fut nommé, en 1813, conseiller auditeur à la cour de Caen. Rallié au gouvernement de la Restauration, il devint, en 1818, substitut du procureur général et, l'année d'après, avocat général à la même cour. Il resta en fonctions après la révolution de 1830, et brigua, le 21 juin 1834, les suffrages des électeurs du 4^e collège électoral de l'Orne (Gacé), qui l'envoyèrent à la Chambre des députés par 171 voix (309 votants, 404 inscrits), contre 74 à M. Descorches et 60 à M. Gigon-Labertrie. Il appartint à la majorité conservatrice, vota pour les lois de septembre 1835, et fut réélu, le 4 novembre 1837, par 142 voix (274 votants, 423 inscrits). M. Goupil de Préfelne siégea jusqu'au 2 mars 1839, époque à laquelle il sollicita, sans succès, le renouvellement de son mandat : il n'obtint dans la circonscription de Gacé que 161 voix contre 210 à l'élu, M. Gigon-Labertrie, qui fut deux fois encore son concurrent heureux : le 9 juillet 1842, avec 268 voix contre 148 à M. Goupil de Préfelne, et le 1^{er} août 1846, avec 251 voix contre 126. M. Goupil de Préfelne se suicida le 9 avril 1848.

GOUPILLEAU (JEAN-FRANÇOIS), dit GOUPILLEAU DE FONTENAY, député en 1789, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Apremont-sur-Vie (Vendée) le 25 juillet 1753, mort à Montaigu (Vendée) le 11 octobre 1823, appartenait à une famille de vieille bourgeoisie du Bas-Poitou. L'effervescence de la jeunesse le fit engager dans un régiment de dragons ; quatre ans après, il passa dans le régiment de Lauzun, puis quitta le service vers 1780, et vint s'établir notaire à Montaigu (Vendée). Partisan des idées nouvelles, il fut chargé de la rédaction du cahier des doléances du tiers-état de Montaigu, assista comme électeur à la réunion des trois ordres

À Poitiers pour les élections aux États-Généraux, et fut élu lui-même, le 16 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux pour la sénéchaussée du Poitou. Il siégea parmi les ardents réformateurs, et, malade au moment de la séance du Jeu de paume (20 juin 1789), s'y fit porter dans un fauteuil pour prêter le mémorable serment; c'est lui qui figure au premier plan, à gauche, dans le tableau de David. Il se fit remarquer par son enthousiasme dans la nuit du 4 août; le lendemain, il écrivait à un ami: « Je songe aux figures allongées de nos avocats de Poitiers qui regardaient comme un sacrilège la proposition que nous leur faisons, de demander dans notre cahier l'abolition de la féodalité, la suppression des dîmes et des justices seigneuriales. » Secrétaire de l'Assemblée (11 septembre), membre du comité des rapports, il dénonça un arrêt du parlement de Grenoble; demanda la liberté du droit de pétition; fit tous ses efforts pour que le chef-lieu de la Vendée fût transféré à la Roche-sur-Yon (septembre 1790), idée qui fut reprise et exécutée par Napoléon I^{er}; fit rejeter la requête du marquis de Favras demandant le nom de son accusateur (15 février 1791); exigea le dépôt des lettres des départements qui réclamaient contre la résidence du Corps législatif à Paris (juin 1791); s'éleva contre le cens électoral, et proposa que les députés ne fussent pris que parmi les éligibles de chaque département. A propos de la discussion sur la Constitution, il déclara que la nation seule avait à adopter ou à rejeter l'œuvre de ses représentants. « En rentrant dans mes foyers, écrivait-il après la session, je n'ai d'autres ressources que d'exercer la profession d'avoué. Mais la sujétion de cet état est cruelle. J'ai porté mes vues sur la place de greffier du tribunal criminel de la Vendée, dont les émoluments peuvent me créer une existence modeste. » Il fut nommé à ces fonctions, à Fontenay, et devint en même temps (décembre 1791) colonel des gardes nationales et volontaires de la ville et du district. En novembre précédent, il avait été nommé, au club des Herbiers (Vendée), président de la « Société ambulante des amis de la Constitution de la Vendée », société à l'aide de laquelle il tenta d'organiser dans le département de véritables missions républicaines. Le 3 septembre 1792, le département de la Vendée l'envoya siéger à la Convention, le 1^{er} sur 9, par 254 voix sur 360 votants. Il prit place à la Montagne, fut envoyé, en janvier 1793, en mission dans le Var, et, lors du procès de Louis XVI, ne répondit qu'au 3^e appel nominal, en ces termes: « Avant d'infliger une peine à Louis, il faut que je le déclare coupable. Comme je ne fais que d'arriver de l'armée du Var, je n'ai pas encore opiné sur la première question. Je le déclare atteint et convaincu de conspiration contre l'Etat. Sur la seconde question, j'ai consulté mes pouvoirs; j'ai vu que non seulement nous avons le droit, mais que nous avons le devoir de juger Louis sans appel, puisque nos commettants nous ont déclaré qu'ils nous donnaient plein pouvoir pour sauver la liberté. Quant à la peine à infliger, j'ouvre le livre de la nature, le guide le plus certain, j'y vois que la loi doit être la même pour tous; j'ouvre le code pénal, j'y vois la peine des conspirateurs; j'entends la voix de la liberté, la voix des victimes du tyran, dont le sang arrose les plaines de tous nos départements frontières: toutes me demandent justice, je la leur dois; je vote pour la mort. J'ajoute que je ne crois pas qu'il soit propo-

sable de différer l'exécution; autrement Louis subirait la mort autant de fois que le bruit des verrous de sa prison viendrait frapper ses oreilles: et vous n'avez pas le droit d'aggraver son supplice. » Après le jugement, il retourna dans le Var, puis fut envoyé dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire pour le recrutement (11 mars), en Vendée (6 avril), à l'armée des côtes de la Rochelle (30 avril), dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, la Corrèze, le Cantal, la Creuse, pour une levée extraordinaire de cavalerie (8 octobre). Lors de sa mission dans l'Ouest, il avait accusé Westermann de pillages inutiles, et (22 août) destitué le général Rossignol: « Nous avons gémi, disait-il, de voir élever aux grades de généraux de brigade et d'adjutants-généraux, des hommes qui peut-être n'ont jamais monté la garde. » Rossignol en appela à la Convention, où il fut défendu par Bourbotte (28 août), qui accusa Goupilleau « d'avoir sacrifié les intérêts de la République aux considérations de localité ». La Convention maintint le général Rossignol à son poste, et rappela Goupilleau, qui ne put faire entendre sa justification. Aussi il voua une haine profonde aux Jacobins, et il se déclara contre Robespierre au 9 thermidor. Après cet événement, il devint à son tour membre du comité de sûreté générale, fit élargir nombre de détenus, tout en demandant (1^{er} fructidor) le maintien du gouvernement révolutionnaire; il réclama aussi l'arrestation du maire de Paris, Fleuriot-Lescot, et fit emprisonner l'ex-général Rossignol. Rovere écrivait de lui, à Goupilleau de Montaignu, le 9 brumaire an III: « Je ne t'ai guère parlé de lui parce que les patriotes en étaient satisfaits. Son entrée au comité de sûreté générale lui avait tourné la tête; il était devenu brusque, hautain, indécis entre les hommes de sang et ceux qui pensent comme toi et moi. » Le 18 brumaire an III, Goupilleau fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, rendit compte de nos victoires à la Convention, annonça la prise de Roses, et fut chargé de traiter de la paix avec l'Espagne. A son retour, il demanda à la Convention (3 vendémiaire an IV) des lois répressives contre la presse, fut adjoint à Barras pour défendre l'Assemblée le 13 vendémiaire, et fut élu, le 21 suivant, député de la Vendée au Conseil des Anciens, par 76 voix sur 98 votants. L'Assemblée le choisit pour secrétaire (2 frimaire), et vota, sur sa motion, un décret de dégrèvement de contributions en faveur des départements de l'Ouest qui avaient souffert de la guerre civile. Non réélu au renouvellement de germinal an V, il demanda, étant sans ressources, et obtint une place d'administrateur du mont-de-piété à Paris, place qu'il conserva jusqu'à la Restauration. Aux Cent-Jours, il adhéra à l'Acte additionnel; puis, frappé par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se réfugia à Bruxelles, et, « exilé encore de l'exil, » fut mis en résidence à Liège. Il obtint de rentrer en France en 1819, et se fixa près de son cousin, à Montaignu, où il s'occupa de botanique et de la culture des tulipes. La mort de ce parent (1^{er} juillet 1823) l'atteignit vivement, et il succomba lui-même le 11 octobre suivant, après avoir demandé et reçu les secours de la religion. On a de lui: *Proclamation des citoyens Bourdon et Goupilleau aux habitants des campagnes en rébellion contre la loi* (1793); *Discours sur l'inauguration du buste de Châlier à la Société républicaine de Clermont*; *Rapport sur la police générale* (août 1794).